

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission de voirie et règlementant la circulation et le stationnement
Rue Jean-Jacques Rousseau

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,
Vu la demande formulée par l'entreprise Lasserre en date du 23 juillet 2025

Considérant que l'arbre situé rue Jean Jacques Rousseau présente un danger pour la sécurité publique.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Arrêté**Article 1 :**

L'entreprise Lasserre est autorisée à occuper le domaine public Rue Jean-Jacques Rousseau du 28 juillet au 29 juillet 2025, pour effectuer l'abattage d'un arbre.

Article 2 :

L'abattage d'un arbre au droit du N°7 rue Jean-Jacques Rousseau exécuté par l'entreprise Lasserre est soumis prescriptions suivantes :

Article 3 : Stationnement

- Les 3 places de stationnement au droit du poste de travail seront neutralisées pendant la durée des travaux.

Article 4 :

Par dérogation à l'article 3, l'entreprise Lasserre est autorisée à stationner sur les places neutralisées.

Article 5 :

- L'entreprise Lasserre se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 :

L'entreprise Lasserre rendra le domaine public en l'état initial au plus tard à 16h30. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 6 :

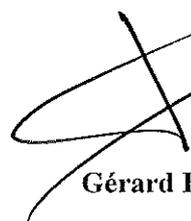
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Lasserre et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 24 juillet 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA